



PROCÈS-VERBAL N° 01

Réunion du :	5 juillet 2023
Présidence :	Sylvain DENIS
Présents :	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Céline PLANCHET – Gérard NEGRIER
Assistent :	Kevin GAUTHIER – Arnaud VAUCELLE
Excusés :	Joël BEASSE – Gabriel GO

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,

- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Modifications réglementaires

➡ Proposition :

La Commission Futsal propose au Comité de Direction des modifications réglementaires afin d'adapter le règlement en raison de la présence de 15 équipes en Régional 2 Futsal, au lieu de 18 prévues pour la saison 2023/2024.

➡ Assemblée Générale du 03.06.2023

La Commission rappelle aux clubs évoluant en Régional 1 Futsal et Régional 2 Futsal pour la saison 2023/2024, la modification réglementaire adoptée par l'Assemblée Générale de la Ligue de Football des Pays de la Loire du 03.06.2023 :

Championnats Régionaux et Départementaux

1. Les rencontres se déroulent en principe :

- R1/R2 :
 - Créneau semaine : début de la rencontre entre 20h et 21h30, ou
 - Créneau samedi : début de la rencontre entre 14h00 et 21h30.
- Championnats Départementaux : à la discrétion de la Commission d'Organisation.

Lors des engagements, chaque club communique à la Commission d'Organisation - conformément aux règles susmentionnées - son créneau (semaine ou week-end) et un horaire fixe ou préférentiel au sein des créneaux précités

La Commission communique les créneaux/horaires retenus à l'ensemble des clubs en début de saison.

Dans le cas où un club n'a pas d'horaire fixe, celui-ci devra transmettre au Centre de Gestion au plus tard à J-11 avant la rencontre l'horaire définitif retenu.

2. Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

a) En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.

b) En cas de refus du club adverse, la demande sera rejetée. Toutefois, un club visiteur pourra demander un examen de la demande par la Commission d'Organisation en cas de situation exceptionnelle notamment en raison d'un temps de trajet important pour se rendre sur le lieu de la

rencontre. A défaut de situation exceptionnelle, la demande sera facturée d'un montant de 30 €. La décision de la Commission d'Organisation sera insusceptible d'appel.

3. Dans le respect des dispositions du précédent alinéa, lorsqu'un club qui ne possède qu'un seul terrain a deux rencontres officielles à faire jouer, la première devra commencer au plus tard 1 h 30 avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les autres épreuves.

Se jouera en second le match de la compétition hiérarchiquement supérieure au sens de l'article 18 du présent règlement.

Lorsque le premier match aura commencé à l'heure officielle (compte tenu des 15 minutes de tolérance) l'arbitre de la seconde rencontre ne pourra, en aucun cas, disposer du terrain avant que ne soit sifflée la fin du précédent match.

4. Tous les autres cas exceptionnels sont examinés par la Commission.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est précisé en annexe 5, la Commission d'Organisation, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

3. Composition des Championnats Régionaux Seniors Futsal

➔ Régional 2 Futsal

La Commission prend connaissance du refus de participation au Championnat de Régional 2 Futsal pour la saison 2023/2024, des clubs :

- De l'ANCIENNE CHATEAU GONTIER (502382)
- Du F.C. DE TOUTES AIDES NANTES (523294)
- De l'A.S. FUTSAL AUGUSTINOIS (581838)

La Commission rappelle aux clubs susmentionnés l'article 5.2) du règlement de l'épreuve, lequel précise que : « Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé et ne peut prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient ».

➔ Accessions / Rétrogradations

A la suite des places vacantes laissées par certaines équipes ne souhaitant pas s'engager en Régional 2 Futsal pour la saison 2023/2024, et en application de l'article 7.e. du Règlement de l'épreuve, la Commission précise que le Championnat de Régional 2 Futsal sera donc composé de 15 équipes au lieu de 18 équipes, soit 1 groupe de 7 équipes, et 1 groupes de 8 équipes.

➔ Composition

La Commission acte la composition des Championnats Régionaux Seniors Futsal pour la saison 2023/2024.

Régional 1 Futsal – 10 équipes :

A. NANTAISE FUTSAL	554447	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	501948	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	852483	DISTRICT DE LA MAYENNE
LE MANS FOOTBALL CLUB	537103	DISTRICT SARTHE
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	507116	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	590209	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES METROPOLE FUTSAL	582328	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	563918	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
SPORTING TRELAZE	548580	DISTRICT MAINE ET LOIRE
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	553688	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

Régional 2 Futsal – 15 équipes :

ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB	580726	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
FUTSAL BAZOUGERS	554193	DISTRICT DE LA MAYENNE
LE MANS FOOTBALL CLUB	537103	DISTRICT SARTHE
A.S. LAVAL NORD*	550299*	DISTRICT DE LA MAYENNE
U.S. DE VILLAINES FUTSAL	590482	DISTRICT DE LA MAYENNE
F.C. MOULINOIS	525932	DISTRICT SARTHE
BOUGUENAI FOOTBALL	560160	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
F.C. CHALLANS	548894	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
L'ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	506956	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
A. NANTAISE FUTSAL	554447	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
TRELAZE FALA	548578	DISTRICT MAINE ET LOIRE
A. C. MUSULMANE NANTES NORD	553389	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
R.C. CHOLET	524752	DISTRICT MAINE ET LOIRE
VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	516561	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	553688	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

*La Commission prend connaissance du projet de fusion dans lequel le club de l'A.S. LAVAL NORD est engagé, et indique qu'elle fera le nécessaire afin d'engager le nouveau club lorsque que ce dernier sera officiellement affilié.

➔ Groupes

La Commission élabore les groupes, qu'elle transmet au CODIR pour validation.

➔ Calendrier des oppositions

La Commission élaborera le calendriers des oppositions des championnats de Régional 1 Futsal et Régional 2 Futsal lors de sa prochaine réunion. La Commission est en effet en attente du calendrier des oppositions des championnats nationaux.

La Commission profite de cette attente pour relancer les clubs n'ayant pas encore renseignés d'éventuels desideratas.

4. Composition du Championnat Régional 1 Féminin Futsal

➔ Composition

La Commission acte la composition du Championnat Régional 1 Féminin Futsal pour la saison 2023/2024, sous réserve de conformité aux obligations fixées à l'article 9 du règlement des championnats régionaux et départementaux féminins futsal, lequel précise notamment que :

1. Les Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins Futsal sont ouverts à tous les clubs affiliés à la LFPL à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Les clubs participant doivent impérativement disposer d'une salle avec un créneau horaire annuel de 5 heures minimum pour les plateaux rassemblements et de 2 heures minimum pour les plateaux, à raison d'un créneau par mois.
3. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes par compétition.
4. Chaque club devra posséder a minima 10 joueuses licenciées susceptibles de participer à l'épreuve.

5. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.

Régional 1 Féminin Futsal – 9 équipes :

ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	852483	DISTRICT DE LA MAYENNE
NANTES METROPOLE FUTSAL	582328	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	590209	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
TRELAZE FOYER	513166	DISTRICT MAINE ET LOIRE
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	564286	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL 1	507116	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL 2	507116	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
GF FCFF LA GARNACHE	560769	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
F. C. LONGUENEE EN ANJOU	582294	DISTRICT MAINE ET LOIRE

➔ **Format**

- Formule championnat
- Matches aller/retour
- 18 journées

➔ **Calendrier des oppositions**

La Commission élaborera le calendriers des oppositions du Championnat Régional 1 Féminin Futsal lors de sa prochaine réunion.

La Commission profite de cette attente pour relancer les clubs n'ayant pas encore renseignés d'éventuels desideratas.

5. Composition des Championnats Régionaux Jeunes Futsal

➔ **Composition**

La Commission acte la composition des Championnats Régionaux Jeunes Futsal pour la saison 2023/2024, sous réserve de conformité aux obligations fixées à l'article 9 du règlement des championnats régionaux et départementaux jeunes futsal, lequel précise notamment que :

1. Les Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal sont ouverts à tous les clubs Futsal affiliés à la LFPL et autres clubs LFPL ayant une section Futsal, prenant part aux championnats Futsal Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les salles municipales devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.
3. Les clubs participant doivent impérativement disposer d'une salle avec un créneau horaire hebdomadaire de 5 heures minimum pour les plateaux rassemblements et de 2 heures minimum pour les matchs de championnat.
4. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes par compétition.
5. Chaque club devra posséder a minima 10 joueurs licenciés susceptibles de participer à l'épreuve.
6. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.

Régional U18 Futsal – 7 équipes :

ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	852483	DISTRICT DE LA MAYENNE
----------------------------	--------	------------------------

LE MANS FOOTBALL CLUB	537103	DISTRICT SARTHE
A. NANTAISE FUTSAL	554447	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL	553688	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	590209	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES METROPOLE FUTSAL	582328	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	564286	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Régional U15 Futsal – 10 équipes :

ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	852483	DISTRICT DE LA MAYENNE
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	507116	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	507116	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
A. NANTAISE FUTSAL	554447	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL 1	553688	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL 2	553688	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES METROPOLE FUTSAL	582328	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	564286	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
F.C. CHALLANS	548894	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	563918	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE

Régional U13 Futsal – 8 équipes :

U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	563918	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	852483	DISTRICT DE LA MAYENNE
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL 1	507116	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
MONTAIGU VENDEE FOOTBALL 2	507116	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
A. NANTAISE FUTSAL	554447	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL 1	553688	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
NANTES METROPOLE FUTSAL	582328	DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	564286	DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

➔ **Format**

- Formule championnat
- Matches aller/retour
- 18 journées en Régional U15 Futsal
- 14 journées en Régional U13 Futsal et Régional U18 Futsal

➔ **Calendrier des oppositions**

La Commission élaborera le calendriers des oppositions des Championnats Régionaux Jeunes Futsal lors de sa prochaine réunion.

La Commission profite de cette attente pour relancer les clubs n'ayant pas encore renseignés d'éventuels desideratas.

6. Calendriers – 2023/2024

➔ **Calendriers**

La Commission prend connaissance de la validation du calendrier général des Championnats et Coupes par le CODIR, et le transmet aux clubs.

La Commission complète le calendrier en intégrant :

- Les dates du Challenge National Féminin Futsal

- Les dates du Challenge National U18 Futsal
- Les dates des barrages pour la phase d'accession interrégionale du Championnat de D2 Futsal

La Commission transmet au CODIR, pour validation, une nouvelle version du calendrier en intégrant :

- Le calendrier général du Championnat Régional 1 Féminin Futsal
- Le calendrier général des Championnats Régionaux Jeunes Futsal
- La Finale Régionale du Challenge National Féminin Futsal
- La Finale Régionale du Challenge National U18 Futsal

7. Challenge National Féminin Futsal

➔ Organisation

La Finale Régionale de l'épreuve aura lieu le week-end du 30/31 mars 2024. En application de l'article 4.A.3. du règlement de l'épreuve, la Finale Régionale se déroulera sous forme d'un tournoi de 5 équipes, à raison d'une équipe issue de chaque District.

La Commission invite les Districts à fournir son équipe qualifiée pour la Finale Régionale pour le lundi 18 mars 2024 au plus tard.

La Commission transmet le règlement de l'épreuve aux Districts.

8. Challenge National U18 Futsal

➔ Organisation

La Finale Régionale de l'épreuve aura lieu le week-end du 9/10 mars 2024. En application de l'article 4.A.3. du règlement de l'épreuve, la Finale Régionale se déroulera sous forme d'un tournoi de 5 équipes, à raison d'une équipe issue de chaque District.

La Commission invite les Districts à fournir son équipe qualifiée pour la Finale Régionale pour le lundi 26 février 2024 au plus tard.

La Commission transmettra le règlement de l'épreuve aux Districts quand il sera disponible.

9. Courriers/Mails

➔ Mail du Nantes SF

La Commission prend connaissance du mail du Nantes SF.

10. Demande en arbitrage

➔ Demande en arbitrage pour le championnat Régional U18 Futsal

La Commission modifie le document envoyé précédemment à la Commission Régionale de l'Arbitrage, et demande aux Commissions compétente la possibilité de désigner au moins 1 arbitre officiel pour les rencontres du championnat de Régional U18 Futsal.

11. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président
Sylvain DENIS



SD/KG

Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER

